

Procès-verbal de la SEANCE du 13 décembre 2022



L'An deux mil vingt-deux, le treize décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation : 08 décembre 2022

Présents : (12)

Monsieur Henri TANDONNET, Maire
Madame Catherine TENCHENI, 1^{er} adjoint
Monsieur Daniel MURIEL, 2^{ième} adjoint
Madame Frédérique DURAND, 3^{ième} adjoint
Monsieur Philippe GALAN, 4^{ième} adjoint
Mesdames Nathalie EVEILLARD et Patricia MONTEIL
Messieurs Pascal MAHIEU, David GREGOIRE,
Emmanuel MAUPAS, Anthony SAGET, Daniel
BARBIERO et Stéphane CHEZAL

Absents : (3)

Madame Eveline GARCIA qui a donné pouvoir à
Monsieur Henri TANDONNET
Madame Frédérique DURAND qui a donné pouvoir à
Madame Nathalie EVEILLARD
Monsieur Sébastien HINFRAY

Secrétaire de séance :

Madame Catherine TENCHENI

ORDRE DU JOUR :

- 1. / Finances locales – Demande de participation à Marmont-Pachas pour les frais de fonctionnement de l'école au titre de l'année 2021-22**
- 2. / Finances locales – Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement en 2023**
- 3. / Finances locales – Délibération cadre FCTVA 2022**
- 4. / Finances locales – Fixation du prix de vente des cartes postales de Moirax**
- 5. / Patrimoine – Acquisition d'un bois à Madame BESSOU**
- 6. / Eclairage public – Approbation des mesures d'extinction de l'EP sur la commune par l'Agglomération d'Agen**
- 7. / Agglomération d'Agen – Désignation des représentants communaux à la commission ad'hoc « transition numérique »**
- 8. / Aide sociale – secours exceptionnel à un administré en difficulté**

Questions diverses

Procès-verbal de la SEANCE du 13 décembre 2022

1. / Finances locales – Demande de participation à Marmont-Pachas pour les frais de fonctionnement de l'école au titre de l'année 2021-22

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que pendant 8ans (de 2004 à 2011), la commune de Moirax a réclamé une participation à la commune de Marmont Pachas, pour les frais de fonctionnement de son école, en raison d'une part de la fréquentation de l'établissement moiracais par des enfants issus de cette commune et d'autre part en raison de l'absence d'école à Marmont Pachas, ce conformément à l'article L 212-8 du code de l'éducation.

Il rappelle qu'à la rentrée 2011-2012, la commune de Marmont-Pachas a adhéré au SIVOS du RPI de Laplume-Lamontjoie, ce qui n'a plus permis de réclamer cette participation.

Il explique que le 30 août 2021, à la demande de la commune de Marmont-Pachas, le Préfet de Lot-et-Garonne a acté le retrait de cette dernière du RPI à compter de la rentrée 2021-2022.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de reprendre les demandes de participation au titre des frais de fonctionnement de l'école de Moirax eu égard au coût que représentent ces frais dans le budget communal :

- au prorata du nombre d'enfants domiciliés à Marmont-Pachas et ayant fréquenté l'établissement moiracais
- sur la base des dépenses de fonctionnement réellement engagées et ce avec une année de décalage pour pouvoir calculer avec précision le coût de cette participation.

Il donne lecture de la fiche d'évaluation des frais de fonctionnement de l'école maternelle et primaire de Moirax, pour l'année scolaire 2021/ 2022.

Evaluation des frais de fonctionnement de l'école de Moirax au cours de l'année scolaire 2021/2022 :

<u>Base budgétaire :</u>	compte administratif 2021 (pour les charges à caractère général uniquement)	
<u>Base élèves :</u>	effectifs scolaires rentrée 2021/2022 :	125 élèves
<u>Rythmes scolaires :</u>	semaine de 4.5 jours	
<u>Base jours école :</u>	161 jours de classe	
	49 jours de centre de loisirs	
	210 jours d'ouverture du bâtiment école	
	- 161/210	

Charges à caractère général :

Eau :	$2465.26 \times 161/210 =$	1 890.03 €
Electricité :	$5245.29 \times 161/210 =$	4 021.39 €
Fioul chauffage :	$6534.31 \times 161/210 =$	5 009.64 €
Pharmacie :	$209.62 \times 161/210 =$	160.71 €
Société de nettoyage (l'artisan du nettoyage)	=	14 216.39 €
Fournitures scolaires :		4 063.17 €
Fournitures petits équipements :		1 566.85 €
Entretien bâtiments école :		0.00 €

Procès-verbal de la SEANCE du 13 décembre 2022

Maintenance copieur école :		638.68 €
Maintenance chaudière école :	=	882.00 €
Assurance bâtiments école :	6454.14 x 1/5 =	1 290.83 €
Téléphone / internet :	683.64 x 161/210 =	524.12 €
Intérêts emprunt CLF 98 extension école	=	0.00 €
Subvention diverses :		300.00 €
Total :		34 563.81 €

Dépenses de personnel et frais assimilés : (avec charges patronales) (d'août 2021 à juillet 2022)

Mme S. BARRIERE (surveillance midi) :	=	2 488.32 €
Mme L. BRAAK (atsem) :	=	20 621.80 €
Mme E. COLLIN (administratif) :	=	891.66 €
Mme F. REVERTE (atsem)	=	23 519.58 €
Mme N.SAGNET (surveillance midi) :	=	2 223.36 €
Mme F. GUEDES (surveillance midi) :	=	1 853.28 €
M. SCIE (entretien) :	=	3 912.98 €
Total :		55 510.98 €

Total des frais de fonctionnement de l'école maternelle et primaire : **90 074.79 €**

<u>Nombre d'élèves à la rentrée scolaire de sept. 2021/2022 :</u>	125
<u>dont domiciliés à Marmont Pachas inscrits à la rentrée de septembre :</u>	10

1. Alice CREPIN, maternelle GS,
2. Agathe CREPIN, maternelle GS,
3. Elsa DUCOS—TESSON, CM2,
4. Margaux DUCOS—TESSON, CE1
5. Clara GELVESI, CM2
6. Lucas GELVESI, maternelle GS
7. Julia HELIN, maternelle GS
8. Théo LE BORGNE, CE2
9. Mélina MARININI COPPI, CM1
10. Mahée VESPERTINI, CE1

Coût moyen par élève : 90 074.79 € / 125 = **720.60 €**

Montant de la participation à demander à la commune de Marmont-Pachas,
au prorata du nombre d'enfants pour l'année scolaire 2021/2022 :

720.60 € x 10 = **7 206 €**

Procès-verbal de la SEANCE du 13 décembre 2022

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- de faire participer la commune de Marmont Pachas aux frais de fonctionnement de l'école maternelle et primaire de Moirax au prorata des élèves domiciliés à Marmont Pachas fréquentant la structure et sur la base des dépenses de fonctionnement réellement engagées, durant l'année scolaire 2021/2022
- de fixer cette participation financière à 7 206 €, selon la fiche d'évaluation ci-dessus

2. / Finances locales – Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement en 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que durant la période allant du 1^{er} janvier 2023 au jour du vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement que dans la limite des restes-à-réaliser de l'exercice 2022.

Afin de pouvoir faire face à une dépense d'investissement nouvelle ou d'abonder les crédits existants, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater ces dépenses d'investissement dans la limite du « quart *des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation de mandater ces éventuelles dépenses d'investissement de la manière suivante :

Rappel du montant des crédits d'investissement inscrits au BP 2022 :	1 501 774.00
A soustraire : crédits affectés au remboursement de la dette :	475 746.00
Restes-à-réaliser :	306 833.00

Solde :	719 195.00

Dont le quart est : 179 798.75 €, représentant le montant de l'autorisation de dépense d'investissement possible au titre de l'exercice 2022 avant le vote du budget de l'exercice correspondant.

Ce montant serait à affecter comme suit en « opérations non individualisées » :

- Chapitre 20 : 2 833.00
 - Article 2031 : 2 833.00
- Chapitre 21 : 150 000.00
 - Article 2151 : 150 000.00
- Chapitre 23: 26 965.75
 - Article 2313 : 26 965.75

Procès-verbal de la SEANCE du 13 décembre 2022

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, hors restes-à-réaliser et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et répartis comme indiqué ci-dessus

3. / Finances locales – Délibération cadre FCTVA 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en comptabilité toute dépense inférieure à un montant de 500 € TTC doit être imputée en section de fonctionnement et n'est donc pas de ce fait éligible au FCTVA.

Il informe que depuis un arrêté du 26 octobre 2001 explicité par une circulaire du 26 février 2002, les communes peuvent prendre une délibération de principe (ou cadre) pour faire figurer des types de bien meubles d'une valeur inférieure à 500 € TTC sur une nomenclature fixant la liste des biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC, biens constituant des immobilisations par nature (donc entrant dans le patrimoine des collectivités) et par conséquent imputables en section d'investissement et de ce fait éligibles au FCTVA.

Il convient toutefois que ces biens revêtent un caractère de durabilité suffisant.

Cette liste est présentée par rubrique (12 au total), rubrique dont le contenu peut être complété chaque année par le Conseil.

Il indique également qu'il convient de prévoir un seuil (exemple 200 euros) en dessous duquel on ne pourra pas imputer les biens en section d'investissement (afin d'éviter d'avoir à tenir un inventaire trop lourd).

Il précise enfin que cette délibération doit être prise chaque année.

Proposition de liste :

1° - Administration et services généraux

Ordinateurs, échelles, escabeaux, machine à laver, étagères, chariots, portes déclassées, tréteaux, téléphone fixe et téléphone portable, vitrine, store, placard, rampe d'accès, isolants, éclairage, spot, déshumidificateur

2° - Enseignement et formation

Support attache vélo, tableaux triptyques blancs, chaises d'écolier

3° - Culture

Appareil photo, panneaux d'information

4° - Secours, incendie et police

Extincteurs

Procès-verbal de la SEANCE du 13 décembre 2022

5° Social et médico-social

6° - Hébergement, hôtellerie et restauration

Équipement de cuisine (robots ménagers, four, micro-ondes, lèche-frites, mixeurs, batteurs, hotte aspirante, réfrigérateurs, congélateurs, protections inox), équipement VMC, prises électriques

7° - Voirie, réseaux divers

Panneaux de signalisation, de police, plaques de numéros de rue, équipement pour raccordement aux réseaux, galets décoratifs, spots d'éclairage de monuments, potelets, corbeilles et autres mobiliers urbains

8° - Services techniques, atelier, garage

Echelle, perceuse, petits outillages, échafaudage, pied d'échafaudage, tondeuse, débroussailleuse, tronçonneuse, poste à souder, étau, établi, cric, scie, aménagement d'atelier (chape, mezzanine, ...), chauffage d'appoint, aspirateur

9° - Agriculture et environnement

Arbustes, arbres

10° - Sports, loisirs et tourisme

Filets de foot et tennis, jeux pour l'accueil périscolaire (de construction, d'éveil, de motricité)

11° - Matériel de transport

12° - Analyses et mesures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la liste ci-dessus
- de fixer à 200 euros le seuil en dessous duquel on ne pourra pas imputer les biens en section d'investissement

4. / Finances locales – Fixation du prix de vente des cartes postales de Moirax

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la réalisation de 900 cartes postales du village en 12 versions différentes à des fins de commercialisation compte tenu de l'attrait touristique grandissant de la commune.

Le coût de cette prestation est revenu à 228 euros, soit un prix de revient de : 0.25 € la carte.

Il propose de les mettre en vente :

- au prix de 1 euro l'unité

Procès-verbal de la SEANCE du 13 décembre 2022

- d'en vendre un stock à La Cigale au prix de 0.40 € l'unité, à condition que l'établissement les vende également au prix de 1 euro la carte

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer les tarifs de vente des cartes postales comme indiqué ci-dessus.

5. / Patrimoine – Acquisition d'un bois à Madame BESSOU

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a reçu, le mois dernier, une proposition de vente d'un bois de 8 170 m² située dans le secteur de Trotte-Lapin de la part de Madame Huguette BESSOU au prix de 2 000 euros.

Il propose de donner une suite favorable à cette offre.

En effet, il explique que ce bois pourra notamment servir à des échanges futurs pour consolider le centre de découverte de la nature de Trotte-Lapin.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'accepter la proposition de Madame Huguette BESSOU de cession de la parcelle lui appartenant cadastrée section D n°270, située lieu-dit « Riouets de Laslannes » à Moirax et d'une contenance de 8 170 m²
- D'accepter cette acquisition au prix de 2 000 euros
- De mandater Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente correspondant
- De prévoir cette dépense au BP 2023

6. / Eclairage public – Approbation des mesures d'extinction de l'EP sur la commune par l'Agglomération d'Agen

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'éclairage public est une compétence de l'Agglomération d'Agen.

Cette compétence engendre des coûts de fonctionnement considérables qui vont ainsi avoisiner les 2.35 millions d'euros en 2022 si l'on tient compte de la consommation électrique (environ 1.6 million d'euros) mais également de la maintenance du parc (environ 750 000 euros).

L'EPCI a donc engagé une réflexion sur l'ensemble de son territoire pour faire diminuer ses consommations, partant le coût induit et s'est ainsi assigné deux objectifs prioritaires :

- La sobriété énergétique
- L'économie budgétaire

Procès-verbal de la SEANCE du 13 décembre 2022

Pour y répondre, l'Agglomération a mis en place un plan d'actions à court et à moyen terme avec :

- A court terme, une réflexion sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public
- A moyen terme, au travers de son plan d'économie d'énergie éclairage public et signalisation lumineuse (PEEEPS)

C'est dans le cadre de ce plan d'actions à court terme que les communes sont appelées à donner leur avis.

En effet, les modalités d'extinction proposées par l'EPCI sont les suivantes lorsque l'activité humaine est très réduite :

- De 23 h à 6 h sur l'ensemble du territoire
- De 2 h à 6 h sur les zones avec bars et lieux de vie ou les zones routières accidentogènes
- Aucune extinction dans les zones avec caméra sans infrarouge (à l'appréciation des communes) ainsi que les lampadaires équipés en technologie photovoltaïque. Toutefois un abaissement de 80 % sera mis en œuvre pour les lampadaires à LED non éteints.

Cette proposition doit permettre une économie d'énergie de 45%, soit près de 720 000 euros, ce qui compenserait l'augmentation du coût de l'électricité.

Cette proposition s'inscrit également dans une démarche environnementale forte (limitation des GES, réduction de la pollution lumineuse, ...)

Monsieur le Maire rappelle également que les communes sont consultées car les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent des pouvoirs de police du Maire (sécurité des usagers de la route, protection des biens et des personnes, ...). Toutefois, il tient à préciser que l'extinction de l'éclairage public n'a pas d'incidence sur les actes délictueux, si l'on en croit les conclusions de l'observatoire national de la délinquance.

Techniquement, il indique encore que la coupure de nuit nécessite l'installation d'horloges astronomiques dans les armoires de commande d'éclairage public.

Pour ce qui est précisément de Moirax, les propositions de l'Agglomération sont sur les trois secteurs suivants :

- Le cœur de village : extinction de 2 h à 6 h
- Le parking du rempart (nord) : extinction de 23 h à 6 h
- Le contournement du village jusqu'à la salle des fêtes : extinction de 23 h à 6 h

Monsieur le Maire propose de modifier légèrement les propositions de l'Agglomération d'Agen, comme suit :

- Le cœur de village : extinction de 1 h à 6 h
- Le parking du rempart (nord) : extinction de 1 h à 6 h
- Le contournement du village jusqu'à la salle des fêtes : extinction de 23 h à 6 h (avec possibilité de prolonger l'éclairage en cas de manifestations)

Procès-verbal de la SEANCE du 13 décembre 2022

Vu le code général des collectivités des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 5211-10,

Vu la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

Vu l'article 2.2.2. « Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : réseaux d'éclairage public » du chapitre 2 du titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération DCA_002/2022 du conseil d'Agglomération d'Agen en date du 03 février 2022 relative à l'harmonisation de la compétence éclairage public sur le territoire de l'Agglomération d'Agen

Vu l'avis favorable de la commission « voirie, pistes cyclables et éclairage public » en date du 28 septembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Décide de donner un avis favorable aux propositions de l'Agglomération d'Agen sur l'extinction de l'éclairage public, à condition de tenir compte toutefois des modifications suivantes :
 - o Le cœur de village : extinction de 1 h à 6 h
 - o Le parking du rempart (nord) : extinction de 1 h à 6 h
 - o Le contournement du village jusqu'à la salle des fêtes : extinction de 23 h à 6 h (avec possibilité de prolonger l'éclairage en cas de manifestations)

7. / Agglomération d'Agen – Désignation des représentants communaux à la commission ad'hoc « transition numérique »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par l'effet de la recomposition du bureau de l'Agglomération d'Agen acté le 20 octobre 2022 en conseil communautaire, des modifications ont été apportées aux commissions permanentes de l'Agglomération d'Agen telles qu'elles résultent de la délibération n°DCA_008/2022 approuvée le 20/01/2022 et qui a notamment créé la commission « économie, emploi et transition numérique ».

Il rappelle que lors de sa séance du 20 octobre 2022, le Conseil d'Agglomération a informé les conseillers communautaires que de nouvelles délégations avaient été données à une nouvelle conseillère communautaire déléguée.

Madame Carole DEJEAN-SIMONITI est désormais ainsi chargée du suivi des compétences suivantes :

- Economie numérique
- Réseaux télécom

Procès-verbal de la SEANCE du 13 décembre 2022

Au regard des compétences exercées par l'EPCI, il a donc été créé une nouvelle commission ad hoc auprès du Président dénommée commission « transition numérique »

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de procéder à la désignation d'un représentant communal titulaire et d'un représentant communale suppléant.

Vu l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DCA_008/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 20 Janvier 2022 approuvant la création des Commissions Permanentes de l'Agglomération d'Agen.

Vu le Titre II des Statuts de l'Agglomération d'Agen, relatif à la « Gouvernance », applicables depuis le 1^{er} Janvier 2022,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions n°2022_AG_205 de madame Carole DEJEAN-SIMONITI en date du 25 novembre 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret,
- de désigner les membres ci-dessous au sein de la commission ad hoc « transition numérique » :
 - Elu titulaire : Pascal MAHIEU
 - Elu suppléant : Anthony SAGET

8. / Aide sociale – secours exceptionnel à un administré en difficulté

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la situation de Madame Sonia LAMBROT, une habitante du bourg.

Privée de véhicule et dans l'incapacité provisoire d'en financer un, cette administrée se retrouve contrainte de se rendre à pied presque quotidiennement sur son lieu de travail situé sur la commune du Passage.

Eu égard à cette situation, Monsieur le Maire propose de lui verser un secours exceptionnel de 1 500 pour lui permettre notamment d'acheter un véhicule d'occasion mais également de financer les frais annexes à cet achat.

Procès-verbal de la SEANCE du 13 décembre 2022

Où l'expose de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De verser une aide exceptionnelle de 1 500 euros à Madame Sonia LAMBROT
- de prévoir la dépense au BP 2022

La séance est levée à 21 h 16 min.